

N° 90

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988 1989

---

Annexe au procès verbal de la séance du 21 novembre 1988

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur  
le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE,*

TOME XXI

### POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE

Par M. Jean FAURE,

Senateur

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François Poncet, *président*, Richard Pourille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Philippe François, *vice présidents*, Serge Mathieu, René Tregouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, *secrétaires*. MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Jean Arthuis, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Boyer Andrivet, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Cheryy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désire Debavelaere, Rodolphe Desire, Pierre Dumas, Jean Faure, Roland Grimaldi, Georges Gruillot, Remi Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Guy de la Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, François Mathieu, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Robert Pages, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Michel Rigou, Jean Jacques Robert, Jean Roger, Josselin de Rohan, Roger Roudier, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert

Voir les numeros :

**Assemblée nationale (9e législ.) :** 160 et annexes, 294 (annexe n° 42), 299 (tome XV) et T.A. 24.

**Sénat :** 87 et 88 (annexe n° 43) (1988 1989)

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>CHAPITRE PREMIER : LE PROJET DE BUDGET ANNEXE POUR 1989</b> .....	7
<b>I. L'EVOLUTION DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b> .....	7
<b>A. LES RECETTES</b> .....	7
1. La poste .....	7
2. Les telecommunications .....	8
<b>B. LES DEPENSES</b> .....	19
1. La poste .....	10
2. Les telecommunications .....	12
<b>C. LE SOLDE D'EXPLOITATION</b> .....	14
<b>II. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b> .....	15
<b>III. LES RELATIONS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ET LE BUDGET GENERAL</b> .....	16
<b>IV. L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE</b> .....	17

<b>CHAPITRE II. LA POSTE</b> .....	19
<b>I. LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET DES SERVICES FINANCIERS</b> .....	20
<b>A. LES SERVICES POSTAUX</b> .....	20
1. L'évolution du trafic .....	20
2. L'évolution de la qualité du service .....	20
3. La politique des tarifs .....	21
<b>B. LES SERVICES FINANCIERS</b> .....	23
<b>II. L'EFFORT DE MODERNISATION DE LA POSTE</b> .....	24
<b>A. LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b> .....	24
1. La modernisation des bureaux de poste et de la distribution .....	25
2. L'équipement des centres financiers et informatiques .....	26
3. La modernisation des acheminements .....	26
4. Les transports postaux .....	27
5. Le programme Sécurité .....	27
6. Les autres programmes .....	28
<b>B. LES NOUVEAUX SERVICES MIS EN PLACE PAR LA POSTE</b> .....	28
1. Les nouvelles prestations courrier .....	28
2. Les nouveaux services financiers .....	30
<b>CHAPITRE III. LES TELECOMMUNICATIONS</b> .....	35
<b>I. LA DIVERSIFICATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS</b> ..	36
<b>A. LE RESEAU TELEPHONIQUE</b> .....	36

<b>B. L'OUVERTURE DU RESEAU NUMERIQUE A INTEGRATION DE SERVICES</b> .....	37
<b>C. LES NOUVEAUX SERVICES</b> .....	38
<b>1. La télématique</b> .....	38
<b>2. Le radiotéléphone</b> .....	40
<b>3. La radiomessagerie</b> .....	42
<b>D. LES NOUVEAUX RESEAUX</b> .....	43
<b>1. Le câble</b> .....	43
<b>a) Le bilan désastreux du plan câble de 1982</b> .....	43
<b>b) La poursuite du câblage dans un nouveau contexte juridique</b> ....	45
<b>c) Les nouvelles orientations gouvernementales</b> .....	46
<b>2. Les satellites</b> .....	47
<b>a) Le système Telecom</b> .....	47
<b>b) Vers une structure unique chargée des satellites</b> .....	48
<b>II. LE DEBAT SUR LA DEREGLEMENTATION</b> .....	49
<b>III. L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TELECOMMUNICATIONS</b> .....	51
<b>A. LA POURSUITE DES RESTRUCTURATIONS</b> .....	51
<b>B. LA SITUATION SUR LE MARCHE INTERNATIONAL</b> .....	53
<b>IV. L'ESPACE</b> .....	54
<b>CONCLUSION</b> .....	55

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a décidé de constituer cette année un Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace en vue d'associer dans une même politique, tout ce qui touche à la communication ; cependant le budget demeure, dans sa présentation, celui des Postes et Télécommunications puisqu'il n'existe pas de budget annexe de l'Espace.

Le budget annexe s'élève pour 1989 à 181,3 milliards de francs, en progression de 5,7 % par rapport à 1988 et constitue le premier des budgets civils de l'Etat.

Il est destiné selon le Ministre "à préparer des réponses adaptées aux enjeux des prochaines années, dans la perspective de l'échéance européenne de 1992".

Votre rapporteur pour avis considère pour sa part que la volonté de maintenir un service public fort dans ce secteur et donc de retarder toute évolution statutaire de France Telecom va à l'encontre du mouvement international de dérèglementation et est peu compatible avec l'évolution technologique du secteur des télécommunications. Il estime que l'évolution du statut juridique des Postes et Télécommunications est inéluctable dans la perspective de l'entrée en vigueur du marché unique et qu'il sera de plus en plus difficile pour la France de faire cavalier seul.

Il souhaite que le Gouvernement définisse rapidement un véritable plan de développement pour le secteur des Postes et Télécommunications.

## CHAPITRE PREMIER

### LE PROJET DE BUDGET ANNEXE POUR 1989

Le budget annexe s'élève à 181,3 milliards de francs pour 1989, en augmentation de 5,7 %.

#### I. L'EVOLUTION DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

##### A. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement pur 1989 sont évaluées à 171,7 milliards de francs en progression de 6,6 %.

Elles évoluent de façon sensiblement comparable dans les deux branches. Les recettes nettes de fonctionnement de la poste s'élevaient à 78,8 milliards de francs, en augmentation de 6,9 % et celles des télécommunications à 94,2 milliards de francs, en progression de 6,3 %.

##### 1. La Poste

Les produits d'exploitation des services postaux représentent environ 56 % des recettes nettes de fonctionnement de la poste. Ils atteignent 43,8 milliards de francs, ce qui correspond à une augmentation de 6,8 %. Ils sont évalués sur la base d'une croissance du trafic du courrier de 3,6 % et de hausses tarifaires équivalentes à la hausse des prix en glissement (2,2 %) sauf pour les produits déficitaires (tarifs spéciaux, mandats, messageries et postes) pour lesquels un rattrapage est prévu.

Les produits attendus du placement des fonds en dépôts à la Caisse Nationale d'Épargne (313,9 milliards de francs) seraient de 25,8 milliards de francs en progression de 6,9 %.

Enfin, le produit des fonds collectés par les chèques postaux, déposés au Trésor et rémunérés au taux de 3 %, devrait procurer à la poste une recette de 3,9 milliards de francs (+ 9,2 %).

## 2. Les Télécommunications

### *a) Les produits d'exploitation*

Ils s'élèvent à 89 milliards de francs, en augmentation de 5,3 %. Il s'agit pour environ 90 % des recettes du téléphone qui atteignent 78,1 milliards de francs (+ 2,5 %).

L'une des priorités de France Télécom est la réduction **du coût d'utilisation du téléphone**, rendue possible par les progrès de productivité réalisés. On a enregistré jusqu'à présent une baisse en francs constants de l'unité de facturation (0,73 francs TTC), du prix de la minute de communication interurbaine et de la redevance mensuelle d'abonnement principal.

**L'assujettissement des télécommunications à la TVA se traduit par un allègement substantiel complémentaire en francs courants de 15,7 % des charges téléphoniques.** La comparaison de l'évolution des principaux tarifs du service téléphonique depuis 1981 par rapport à celle des prix de détail calculée par l'INSEE est significative. Pour une base 100 en 1981, l'indice des prix de détail atteint 160 en 1988 mais seulement 62,5 pour les frais d'accès, 112,5 pour la redevance d'abonnement, 146 pour l'unité d'appel, 117 pour un appel de 3 minutes à partir d'un poste d'abonné et 131 pour un appel de 3 minutes à partir d'un poste public à pièces.

Le ministère s'attache aussi à la **modernisation de la tarification des appels téléphoniques**. Le prix des communications interurbaines est trop élevé et celui des communications locales, en particulier celles de longue durée, est trop bas. La réduction de l'écart entre ces prix constitue un des objectifs prioritaires des télécommunications. Il convient d'augmenter davantage le prix des appels locaux en fonction de la durée. Il faudra trouver des solutions équitables aux critiques suscitées par les découpages et les frontières tarifaires actuels.

Le troisième objectif est la mise en oeuvre d'un plus grand respect de la **vérité des prix**. Certains services (service télégraphique, postes téléphoniques publics) génèrent des déficits d'exploitation : un réajustement tarifaire approprié est nécessaire afin d'assurer une péréquation équilibrée par service. La modernisation des prestations pourra en outre permettre la réduction de ces déficits.

Les mesures déjà prises tendent à donner à notre réseau une tarification plus équitable en prenant en compte davantage la durée mais de moins en moins la distance.

#### *b) Les autres recettes*

La très forte augmentation des "produits divers de la gestion courante" (2,5 milliards de francs, en augmentation de 40 %) est due à la croissance du chiffre d'affaires publicitaire de l'annuaire téléphonique.

Les gains de change, d'un montant de 885 millions de francs pour l'ensemble du budget annexe sont le fait des télécommunications à hauteur de 785 millions de francs, alors qu'ils étaient nuls dans la loi de finances initiale pour 1988 pour cette branche. Ils sont imputables à la fois au refinancement d'emprunts anciens et à une évolution du taux du dollar plus favorable que prévu.

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion passent de 480 à 994 millions de francs. Il s'agit du montant des pénalités payées par les abonnés pour retard de paiement.

## B. LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement nettes s'élevaient à 124,7 milliards de francs, en augmentation de 3,2 %. Celles de la poste atteignent 72,2 milliards de francs (+ 4,2 %) et celles des télécommunications 49,7 milliards de francs (+ 1,5 %). Le solde est constitué des dépenses des services généraux. Environ 60 % des crédits de fonctionnement du budget annexe concernent les dépenses de personnel : d'un montant de 74,4 milliards de francs, elles augmentent de 3,4 %. L'effectif total des P.T.E. compte 432 000 personnes au 30 juin 1988.

### 1. La Poste

#### *a) Les dépenses de personnel*

En 1989 les dépenses de personnel de la Poste s'éleveront à 42,7 milliards de francs, en augmentation de 3,1 %.

Cette évolution s'explique par la **suppression** de 1800 postes (pour l'essentiel de catégories C et D), ce qui entraîne une économie de 235 millions de francs.

Plusieurs transformations d'emplois sont prévues afin de maintenir les conditions d'avancement et d'améliorer le repyramidage des emplois. Il est prévu de transformer à la poste au total 3 674 emplois. La mesure la plus importante concerne 660 transformations de poste d'inspecteurs en inspecteurs centraux.

En outre interviendront différentes revalorisations indemnitaires dont le coût total est de 193 millions de F. Une part importante de ces revalorisations correspond à des réajustements annuels (+ 2,2 %) ou biennuels fixés pour l'ensemble de la fonction publique. La mesure nouvelle la plus importante est la revalorisation de 23,7 % de l'indemnité horaire qui est servie aux agents du service général occupant des fonctions de guichet. L'enveloppe de la prime de rendement est revalorisée.

Enfin la création d'un fonds de participation aux gains de productivité constitue une des innovations majeures du projet de budget. Pour la première fois, on introduit dans la fonction publique l'idée d'intéressement.

Le montant initial de cette enveloppe est de 180 millions de francs pour la Poste.

#### *b) Les charges financières*

D'un montant de 17,2 milliards de francs, les charges financières de la Poste progressent de 6,2 %.

Les frais financiers liés à l'existence de la dette diminuent de 7,4 % et s'établissent à 3,5 milliards de francs. Au 31 décembre 1987, l'endettement de la poste s'élevait à 39,4 milliards de francs. Selon les prévisions, il serait au 31 décembre 1988 de 39,6 milliards de francs : en un an, les emprunts à long terme diminueront, passant de 24 milliards de francs à 23,5 milliards de francs, tandis qu'au contraire, les bons d'épargne des Postes et télécommunications augmenteront, passant de 8,9 milliards de francs à 9,6 milliards de francs. En 1988, l'autofinancement devrait permettre de financer plus de 90 % des besoins en investissement. La part des investissements nouveaux à financer par l'emprunt sera donc très faible.

La charge de la dette s'élève, selon les estimations, à 7,8 milliards de francs pour 1987 et selon les prévisions, à 7,4 milliards de francs pour 1988. On constate une décroissance de celle-ci, le maximum ayant été atteint en 1986 avec un montant de 9,7 milliards de francs. Le rapport charges financières/ressources propres diminue également : de 17,8 % en 1986, il passe à 12,7 % en 1987 et à 12,1% en 1988.

Les intérêts servis aux déposants à la Caisse d'épargne s'élèvent à 13,6 milliards de francs, en progression de 10,5 %. L'évaluation a été réalisée sur la base d'une rémunération de l'épargne ordinaire au taux de 4,5 %.

Au total la baisse des taux en 1985 et 1986 entraîne une diminution des charges financières, amplifiée jusqu'en 1987 par des retraits d'épargne supérieurs aux dépôts nouveaux, retraits qui ne sont pas compensés par les intérêts capitalisés. Cependant, en 1988, il est prévu une augmentation des charges financières en raison d'un redressement récent de la collecte.

### *c) Les dépenses de fonctionnement matériel*

En 1989, les crédits prévus s'élèvent à 8,8 milliards de francs. L'ajustement obtenu pour la fonction Poste s'élève à 454 millions de francs, ce qui conduit à une augmentation de 6,5 % par rapport à 1988.

## **2. Les télécommunications**

### *a) Les charges de personnel*

La masse salariale s'élève à 28,1 milliards de francs, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à l'exercice 1988.

2 200 emplois seront supprimés en 1989 et 1442 transformations d'emplois sont envisagées en vue de concourir au maintien des conditions d'avancement du personnel et d'améliorer sa qualification et son encadrement.

Les mesures de revalorisation prévues auront un coût de 129,8 millions de francs dont 18,3 millions de francs pour la revalorisation d'indemnités, 26,5 millions de francs pour la revalorisation de la prime de rendement, 14 millions de francs pour celle de l'indemnité exceptionnelle de mutation et 71 millions de francs pour des transformations fonctionnelles.

L'intéressement du personnel bénéficiera d'une enveloppe de 120 millions de francs.

#### *b) Les charges financières*

Elles s'élèvent à 9,9 milliards de francs, en diminution de 8,3 %. Cette évolution est uniquement imputable à celle des charges liées à la dette car les pertes de change, d'un montant de 622 millions de francs restent stables. L'endettement des télécommunications atteignait 114,6 milliards de francs (dont 36,7 milliards de francs de dette étrangère) au 31 décembre 1987 et 117,8 milliards de francs au 30 juin 1988. La détérioration de l'autofinancement a amené France Telecom à augmenter son endettement en 1988. Afin de pouvoir gérer sa trésorerie avec souplesse et de préserver sa capacité de désendettement sur les années à venir, c'est le montant des emprunts à court terme qui croît.

La charge de la dette des télécommunications diminue, mais avec un an de décalage ; le point le plus haut se situe en 1987 et non 1986 : il atteint, selon les estimations, 34,1 milliards de francs. Il diminuerait très nettement en 1988 pour s'établir à 22,2 milliards de francs. Quant au rapport charges financières/ressources propres, il passerait de 35,4 % en 1987 à 24,7 % en 1988.

Les frais financiers s'élèvent à 10,9 milliards de francs, y compris la part intérêt des redevances de crédit-bail des sociétés de financement des Télécommunications. Ils sont en diminution de 3,2 % par rapport à la prévision établie pour 1988. Leur part du chiffre d'affaires est de 12 %.

### C. LE SOLDE D'EXPLOITATION

L'excédent de la poste s'élèvera pour 1989 à 1,229 milliards de francs. Un milliard de francs sera affecté aux opérations en capital et le solde, comme chaque année, sera versé à la Caisse nationale d'épargne.

Le solde est positif depuis 1986.

#### LE SOLDE D'EXPLOITATION DE LA POSTE

(en millions de francs courants)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987*	1988*	1989**
SOLDE	3 430	2 049	2 095	3 149	431	+ 134	+ 2 490	+ 629	1 229

\* Comptes actualisés

\*\* Projet de budget pour 1989

Les déficits qui existaient jusqu'en 1985 résultaient d'une rémunération insuffisante de certaines prestations, en particulier des fonds déposés aux chèques postaux, et de la charge représentée par le transport et la distribution de la presse.

En 1985 et 1986, la situation s'est améliorée grâce à un concours de la branche télécommunications (3,5 milliards de francs en 1985 et 4,3 milliards de francs en 1986). Celui-ci a été supprimé en 1987, mais les fonds des comptes chèques postaux mis à la disposition du Trésor sont de nouveau rémunérés, au taux de 3 %. De surcroît, la remise de 25 % consentie au courrier administratif a été supprimée.

L'amélioration résulte enfin de l'évolution favorable du trafic pour le courrier et de la croissance de la marge bénéficiaire de la Caisse Nationale d'Epargne.

L'excédent des télécommunications s'élève à 4,5 milliards de francs.

## II. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement de la poste s'élèvent à 3,2 milliards de francs tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme en progression respectivement de 11,9 % et de 4,7 %. Au sein de cette enveloppe en autorisations de programme, on observe une progression importante des crédits d'équipement des centres de tri (+ 20 %), des services automobiles et réseaux de transport (+ 10 %) et des services divers (+ 80 %) réservés "pour l'équipement des services administratifs et des centres de formation et outils modernes de gestion".

Les dépenses des télécommunications représentent une enveloppe de 30,9 milliards de francs en crédits de paiement et 31,2 milliards de francs en autorisations de programme, soit une progression respectivement de 8,2 % et 1,8 %. Ces dépenses d'équipement présentées hors T.V.A. récupérable, sont calculées en tenant compte d'un décret à venir portant de 50 à 60 %, à compter du 1<sup>er</sup> avril, le taux de la T.V.A. déductible par les télécommunications sur leurs investissements.

L'enveloppe comporte notamment des engagements à hauteur d'un milliard de francs en faveur du réseau numérique à intégration de services (R.N.I.S.), 1,2 milliard de francs pour le programme de satellites *Telecom* 2,3,3 milliards de francs affectés au plan câble et un effort de recherche et développement de 2,4 milliards de francs. La plus grande part des investissements (21,3 milliards de francs) est naturellement réservée au service de base du téléphone.

Les dépenses d'équipement des services généraux, 493,2 millions de francs en crédits de paiement et 495,2 millions de

francs en autorisations de programme, progressent respectivement de 3,1 % et 4,8 %.

### **III. LES RELATIONS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ET LE BUDGET GENERAL**

L'élément majeur ayant marqué les rapports entre le budget annexe et le budget général en 1987 et 1988 est l'assujettissement de France Telecom à la TVA à partir du 1er novembre 1987. Il en est résulté pour 1988 le remplacement d'une partie des prélèvements antérieurs par l'impôt, l'ensemble du prélèvement du budget général et de la T.V.A. versée au Trésor ayant toutefois été majoré de l'équivalent de la T.V.A. récupérée par les abonnés assujettis du cours de l'exercice.

Pour 1989 l'ensemble des transferts vers le budget général s'élève à 14,3 milliards de francs contre 12,9 milliards de francs en 1988.

● Le versement au budget général qui, pour la première fois avait diminué de 68 % l'an dernier, connaît une nouvelle augmentation de 41 % et s'élève à 4,4 milliards de francs.

● Les concours à la filière électronique sont en diminution de 4,1 %. Ils s'élèvent à 2,1 milliards de francs en crédits de paiement et à 2 milliards de francs en autorisations de programme.

● En revanche, les subventions d'équipement au Centre national d'études spatiales (C.N.E.S.) connaissent une très forte progression : + 16,9 % en crédits de paiement (5,6 milliards de francs), + 20,7 % en autorisations de programme (5,7 milliards de francs). Cette évolution est d'autant plus regrettable que l'engagement avait été pris l'an dernier de rebudgétiser cette dotation.

- Le versement pour le plan informatique pour tous disparaît, la dernière échéance de crédit-bail étant survenue en 1988.

- Il n'est plus enregistré de perte ou de provision pour perte sur les titres des entreprises de la filière électronique, les dotations en fonds propres ayant cessé en 1988.

- Enfin, aux "prélèvements traditionnels" s'ajoute, depuis 1988, la T.V.A. non récupérable, pour un montant estimé pour 1989 à un peu plus de 2 milliards de francs. La déductibilité de la T.V.A. sur les investissements de France Telecom est limitée à 50 % depuis le 1er juillet 1988 jusqu'au 1er avril 1989, date à laquelle le taux de T.V.A. non récupérable s'établira à 40 %.

**Cette évolution est regrettable. Cependant l'engagement vient d'être pris par le premier ministre de stabiliser ce prélèvement à hauteur de 13,7 milliards de francs pendant trois ans à compter de 1990.**

Votre rapporteur espère que cette promesse sera tenue, mais il regrette toutefois que le chiffre de stabilisation retenu ait été fixé à un niveau aussi élevé.

#### **IV. L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE**

**Le besoin de financement s'élève à 9,5 milliards de francs pour l'ensemble du budget annexe (2,9 milliards de francs pour la poste et 6,6 milliards de francs pour les télécommunications). Il était de 10,6 milliards de francs pour 1988 et de plus de 20 milliards de francs dans la loi de finances pour 1986. On constate donc une réelle amélioration.**

La dette totale des postes et télécommunications est de 157,4 milliards de francs au 30 juin 1988. La charge d'emprunts va diminuant : après avoir atteint son maximum en 1987 (37,4 milliards de francs pour l'ensemble du budget annexe, d'après les estimations), elle s'établirait à 25,1 milliards de francs pour 1988. Quant au rapport charges financières/ressources propres, après avoir culminé à 26,5 % en 1986 et 1987, il retomberait en 1988 à 19,5 % . L'importance de la charge jusqu'en 1986 provenait notamment des emprunts contractés afin de financer l'effort de rattrapage et de modernisation du téléphone réalisé au cours des années 1970.

## CHAPITRE II

### LA POSTE

La Poste a entrepris depuis plusieurs années une mutation importante qui s'est traduite par une ouverture de ses marchés à la concurrence. Cet effort s'avère payant puisque après quarante années déficitaires, la poste française a réalisé 2,5 milliards de francs de profits en 1987 pour un chiffre d'affaires de 63 milliards de francs. Un redressement qui résulte autant des bonnes performances des services financiers que de la croissance soutenue de l'activité courrier, grâce à des gains de productivité de 9,5 %.

Votre rapporteur se félicite de ces bons résultats à l'heure où le principe de la libre circulation des capitaux en Europe va accroître la concurrence sur les produits d'épargne au sein de la CEE.

Les banques adoptent d'ores et déjà une stratégie offensive en restructurant leurs réseaux de contact et en tentant d'obtenir la suppression du privilège fiscal du livret A de la Caisse Nationale d'Épargne.

De plus, l'ouverture des frontières en 1992 signifie pour le courrier et les prestations financières l'apparition de la concurrence étrangère sur le marché national.

La Poste doit donc poursuivre sa modernisation pour relever ces défis.

Tirant les conclusions de la grève qui vient d'affecter le service public de la poste, le ministre des postes et télécommunications a estimé nécessaire "un débat public sur le rôle et la place des postes et télécommunications dans la vie économique du pays". Une personnalité indépendante et incontestable sera

bientôt désignée pour organiser une consultation qui pourrait prendre la forme d'assises comparables à celles consacrées à la sécurité sociale en 1987. Une réflexion s'impose d'urgence sur le fonctionnement du service postal dans la perspective de l'échéance de 1992. Il est clair que le marché unique va pousser la poste dans l'arène de la compétition économique et que son monopole risque d'être mis en cause, après avoir été redéfini à l'échelle européenne. Votre rapporteur estime donc nécessaire de présenter rapidement un projet pour la poste, afin d'éviter que les conflits sociaux liés à l'inquiétude des agents des P.T.T. sur leur avenir ne se multiplient.

## **I. LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET DES SERVICES FINANCIERS**

### **A. LES SERVICES POSTAUX**

#### **1. L'évolution du trafic**

Le courrier total déposé en 1987 s'élève à 17 284,2 millions d'objets, soit une progression de 5 % par rapport à 1986, résultant d'un double mouvement : une baisse significative des plis de service et des correspondances en franchise (- 26,8 %) et une, augmentation du trafic payant (+ 10,9 %) due essentiellement aux lettres et à la prospection commerciale (publiposte, postimpact, postcontact et postréponse).

#### **2. L'évolution de la qualité du service**

Les délais d'acheminement du courrier et des différentes sortes d'objets vont en s'améliorant.

Ainsi, au premier semestre 1988, et en moyenne annuelle :

- 77,6 % de lettres et cartes postales expédiées sont acheminées en J + 1

- 95,1 % acheminées en J + 2

- 94,8 % de plis non urgents en J + 4

- 88,6 % de messagerie et de plis de prospection commerciale (Postimpact) sont acheminés en J + 7

- 91,2 % de paquets postes sont acheminés en J + 5.

Pour 1989, la Poste a retenu deux objectifs de qualité de service prioritaires :

- 87 % à J + 1 (99 % à J + 2) pour les lettres, flux significatifs, soit 80 % du trafic arrivée.

- 99 % à J + 7 pour les plis de prospection commerciale, tous flux.

En outre, un service de messagerie urgente nationale, dont la distribution sera garantie à J + 1 ou J + 2, viendra compléter la gamme des prestations au début de 1989 (extension du service du paquet départemental à délai garanti).

### **3. La politique des tarifs**

La recherche de la vérité des prix est l'un des objectifs prioritaires de la politique tarifaire de la Direction Générale de la Poste. Cet objectif vise à assurer une évolution des tarifs qui, ajoutée aux gains de productivité, leur permette de ne pas trop s'écarter des prix de revient.

Pour les produits déficitaires, une politique de rattrapage est poursuivie. Il s'agit notamment de la messagerie pour les produits courrier, des mandats et des contre-remboursements pour les produits financiers.

En 1988, pour l'ensemble des produits postaux, le taux moyen d'augmentation a été limité à 0,3 %. Le réaménagement tarifaire du 16 août 1988 n'a pas modifié le prix de la lettre des premiers échelons de poids (2,20 F depuis 1985) et le prix du pli non urgent reste à 2 F depuis le 1er août 1986. Les tarifs de la messagerie ont été majorés de 4 % afin de compenser en partie le retard pris dans la tarification de ces prestations par rapport à l'évolution des coûts.

Pour 1989, l'hypothèse d'une augmentation de + 2,2 % a été retenue pour les prestations postales, à l'exception de la messagerie qui bénéficiera d'un taux de + 5,2 % afin d'améliorer le taux de couverture (2,2 % au titre de la hausse des prix et 3 % au-delà).

Un rattrapage tarifaire de + 7,5 % est également prévu pour les mandats au 1er juillet 1989.

Les dispenses d'affranchissement sont en voie de disparition : depuis 1987, seul le courrier administratif bénéficie d'une franchise postale puisque les assurés sociaux doivent désormais affranchir le courrier destiné à la Sécurité Sociale.

Les tarifs préférentiels consentis à la presse constituent une charge de service public pour la Poste.

Partiellement compensée de 1982 à 1985 par une contribution du budget général, cette charge grève lourdement les comptes de la Poste et engendre un déficit de presse dont les montants sont les suivants :

Années	Montants du déficit (en MF)
1987	3 200
1988	3 160 (1)
1989	3 100 (2)

(1) Estimation

(2) Prévision

## B. LES SERVICES FINANCIERS

La Poste avec les 8,2 millions de comptes chèques postaux et les 19 millions de comptes et livrets (A, B, Epargne logement, Epargne populaire et Codevi) de la Caisse d'Epargne et ses 17 000 points d'accueil, constitue le premier réseau financier en France. L'offre de services financiers de la Poste concerne tous les domaines de l'activité financière développée par les banques à l'exception de l'octroi de crédits à la consommation ou de prêts immobiliers sans épargne préalable. Pourtant les parts de marchés des services financiers font apparaître une relative dégradation sur les marchés traditionnels : ainsi les comptes chèques postaux sont passés de 30 % des comptes épargne en 1970 à 11,79 % en 1987. L'épargne collectée par la Poste ne représente plus que 19,81 % de l'épargne totale contre 22,17 % en 1978. Quant à la clientèle de la Poste elle est composée pour moitié de retraités ou d'inactifs et ne cesse de vieillir (les moins de 25 ans n'en représentent que 11 % et les plus de 55 ans 45 %).

Or, le développement de ces services financiers et l'élargissement de leur gamme de produits sont indispensables au maintien des réseaux de la Poste, notamment en zone rurale où l'activité financière peut représenter jusqu'à 80 % de l'activité des bureaux. Sur 305 000 agents des P. et T., 80 000 travaillent pour les services financiers et c'est grâce aux bénéfices tirés des activités financières que la Poste a comblé son déficit en 1987.

C'est pourquoi la Poste, profitant d'ailleurs de la mauvaise image de marque actuelle des banques, a lancé une offensive pour faire reconnaître sa vocation financière.

En premier lieu, elle vient de lancer un nouveau produit, "Postépargne", qui combine les avantages d'un livret d'épargne classique avec des possibilités de retrait par carte et de virements par correspondance jusque là inédits. En innovant de la sorte, la Poste propose un instrument de collecte des dépôts qui se rapproche le plus possible du compte courant rémunéré actuellement interdit par la législation.

La Poste se bat également sur le front gouvernemental puisque son Directeur a été chargé par le Ministre de tutelle de réfléchir sur la "dynamisation des services financiers de son administration". Cette réflexion débouchera -t-elle la satisfaction de la vieille revendication de la Poste qui souhaiterait pouvoir accorder des crédits à la consommation ? **Votre rapporteur pour avis souhaiterait connaître le point de vue du gouvernement sur cette question.** Il estime pour sa part important que la Poste puisse offrir à la clientèle des jeunes une palette de produits attractifs, si l'on ne veut pas voir se fermer les bureaux ruraux qui demeurent souvent la dernière présence de l'Administration dans des campagnes en plein dépeuplement.

La loi "montagne" du 9 janvier 1985 a d'ailleurs créé des commissions départementales d'amélioration des services publics, qui interviennent pour toute décision de rationalisation des services publics en zone de montagne. Il serait souhaitable que ces commissions se réunissent dans la totalité des zones de montagne et qu'elles permettent de dégager des solutions optimales pour la présence du service public dans les zones rurales.

## **II. L'EFFORT DE MODERNISATION DE LA POSTE**

### **A. LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Le programme d'investissements de la Poste (3 222,3 MF) est conforme aux orientations du plan pluriannuel de développement. Si la priorité de la Poste est d'adapter et d'améliorer

le réseau des bureaux de Poste pour mieux répondre aux besoins du public et de soutenir la recherche et le développement, l'effort de productivité devra être accompagné de mesures significatives de modernisation des méthodes de production. L'année 1988 a d'ailleurs vu l'adoption du schéma directeur informatique de l'activité courrier qui sera mis en oeuvre au cours des quatre prochaines années.

**Les deux axes de priorité pour 1989 sont :**

- une stratégie de développement offensive fondée sur l'amélioration de la compétitivité par un effort de productivité et une meilleure prise en compte des attentes de la clientèle,

- l'adhésion et l'implication du personnel par une politique dynamique de personnel et de gestion des ressources humaines.

### **1. La modernisation des bureaux de poste et de la distribution**

La politique de modernisation de l'image de marque de la Poste a donné des résultats très sensibles en 1987 (nette augmentation du trafic courrier, progression soutenue de l'avoit moyen des comptes chèques postaux et redressement des excédents de la Caisse Nationale d'Épargne).

Ces résultats doivent être confirmés en 1989. C'est pourquoi une des principales priorités de la poste est d'améliorer la qualité de l'accueil, ce qui implique l'amplification de la politique de modernisation du réseau. 1.248 millions de francs y seront consacrés en 1989 dont 1 002 millions de francs sur crédits d'investissement.

Les programmes d'investissements prévus à cet effet concernent :

- La réhabilitation du patrimoine immobilier : une part importante de l'enveloppe (565 millions de francs) est allouée à la rénovation, la reconstruction ou l'extension des bureaux de poste vétustes ou exigus. 208 millions de francs seront réservés aux opérations immobilières au titre de la modernisation du tri de courrier. Pour la fin 1989 est prévue la mise en service de 51 centres de tri automatique de 1ère catégorie, 40 centres de tri automatiques de 2ème catégorie, 10 centres dotés d'équipements de tri automatique des paquets, ainsi que 4 centres de tri paquets manuels.

## **2. L'équipement des centres financiers et informatiques**

Le maintien du parc à un niveau technologique performant et la poursuite de la modernisation nécessitent l'affectation de 682 MF à ce programme dont les principales actions concernent :

- l'équipement des services en poste de travail multifonctions,

- la poursuite du programme CHEOPS,

- l'extension du parc des automates financiers,

- le développement des produits nouveaux (paiement par cartes, SICAV, plan d'épargne retraite),

- l'amélioration de la fonction commerciale : mise en place de fiches de clientèle. Ce projet est fondamental pour la stratégie commerciale de la Poste.

## **3. La modernisation des acheminements**

Un effort important est indispensable en ce domaine, afin de permettre le maintien de la qualité de service dans une situation de croissance rapide du trafic et de suppression continue d'emplois.

Une enveloppe de 538 millions de francs sera affectée à ce programme ; cet effort est nécessaire pour rattraper le retard pris dans la réalisation du plan d'automatisation des objets de petit format.

En 1989, 5 centres de tri automatisés seront mis en service.

#### **4. Les transports postaux**

L'essentiel des moyens alloués à ce programme (346 millions de francs) est destiné au renouvellement du matériel de transport et de distribution du courrier afin d'enrayer le vieillissement du parc qui en alourdit les coûts d'exploitation.

Le développement de moyens ferroviaires autonomes ainsi que la modernisation et l'adaptation des matériels existants à l'exploitation conteneurisée seront poursuivis.

#### **5. Le programme Sécurité**

Une dotation de 111 millions de francs est destinée :

- au financement des travaux immobiliers nécessaires à la protection des guichets, des centres de tri et des services financiers afin d'améliorer notamment la sécurité du personnel et des usagers,
- à l'acquisition de dispositifs techniques d'alarme.

## **6. Les autres programmes**

Des mesures importantes d'accompagnement de l'effort de productivité de la Poste s'avèrent dorénavant inévitables.

A cet égard, l'équipement des services administratifs et des centres de formation en outils modernes de gestion ainsi que les bâtiments et infrastructures bénéficieront d'une enveloppe de l'ordre de 372 millions de francs.

Pour l'avenir, la Poste s'attache à optimiser ses investissements grâce à la préparation d'un plan à moyen terme qui est actualisé chaque année.

### **B. LES NOUVEAUX SERVICES MIS EN PLACE PAR LA POSTE**

#### **1. Les nouvelles prestations courrier**

La Poste a mis en place les services suivants :

##### **● Chronopost**

Depuis le 1er janvier 1986, la Poste propose au public un nouveau service de transport accéléré de courrier et de marchandises. Ce service, appelé CHRONOPOST, est géré par la Société Française de Messagerie Internationale (SFMI), filiale des P et T et de TAT Express. CHRONOPOST est substitué au produit POSTADEX qui était exploité auparavant directement par l'Administration.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est de l'ordre de 500 millions de francs en 1988 et 630 millions de francs en 1989. La SFMI rémunère la Poste pour les travaux d'exploitation et les services commerciaux effectués par le réseau postal.

#### ● Postéclair

Le service public de télécopie Postéclair est exploité en régie par la Poste. Créé en 1982 il utilise le principe de la transmission de fac simulé (photocopie à distance). Il relie 520 bureaux de poste en France et est offert sur 41 pays. Le chiffre d'affaires de 1987 s'élève à 12,5 MF et s'inscrit en recettes budgétaires. L'objectif pour 1988 est une croissance de + 55 % du chiffre d'affaires par rapport à 1987.

#### ● La téléimpression

C'est un service de courrier électronique expérimenté depuis fin 1987 et offert au public par la Poste à partir de l'automne 1988 (région d'Orléans).

Le transport physique du courrier est remplacé par un acheminement électronique. L'impression et la mise sous pli sont assurées par le service postal le plus proche du domicile du destinataire. La distribution est confiée au préposé dans les conditions habituelles.

Le service de la téléimpression est exploité en régie et ses recettes seront rattachées au budget annexe.

#### ● Le télécourrier

Commercialisé fin 1988 dans la région d'Orléans, le télécourrier est un service exploité en régie de messagerie électronique qui permet à un abonné, possesseur d'un minitel, d'expédier un message remis à son destinataire sous forme de lettre, de télex ou télécopie Postéclair.

### ● Eurocolis

Le service d'eurocolis à délai garanti est développé en régie par la Poste pour répondre aux exigences de qualité (rapidité, fiabilité) des usagers. Il fait suite à une décision de la conférence européenne des Postes et Télécommunications (C.E.P.T).

Le nouveau service a été mis en place en régie dans les relations réciproques avec la Suisse le 1er juin 1988 pour une période probatoire de six mois.

### ● Postcontact ciblé (P.C.C.)

Produit de la gamme PUBLIPOSTE, le P.C.C. permet la distribution ciblée de messages publicitaires sans adresse sur des zones géographiques pré-sélectionnées, correspondant aux tournées de distribution dont les foyers desservis représentent le mieux le profil de la clientèle de l'annonceur.

La poste a confié à sa filiale de second rang MEDIAPOST SA, filiale commune de la Poste et de la GMF créée le 4 août 1987, la gestion du P.C.C. qui est offert depuis 1988 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

## 2. Les nouveaux services financiers

### ● Le service télématique Vidéoposte

Ce service télématique bancaire permet depuis le 1er janvier 1985 aux particuliers titulaires de comptes chèques postaux ou de comptes d'épargne de la CNE d'obtenir à partir d'un minitel des informations relatives à ces comptes et permet également de réaliser diverses opérations (virement d'un CCP sur un autre CCP ou sur un livret CN, commande de produits ou de documentations).

Développé en régie, ce service de banque à domicile Vidéoposte offert actuellement à 26 000 clients de Paris, Orléans, Lille, Lyon et Marseille devrait être remplacé en mars 1989 par un service Vidéoposte grand public rénové et diversifié.

### ● Les cartes bancaires

Après avoir offert la carte de retrait 24/24 dès 1975 à ses clients, les services financiers de la Poste proposent à leurs titulaires toute la gamme des cartes bancaires :

- la carte de retrait interbancaire 24 pour les 13-18 ans dans le cadre du compte Odysée,
- les cartes bleues nationales et internationales VISA,
- la carte Premier VISA pour une clientèle aisée.

Lancée en 1983, la carte bleue de la Poste connaît un développement favorable puisque, à la mi 1988, 1,2 million de cartes ont été distribuées.

En outre depuis le 1er novembre, la Poste propose à ses clients de l'agglomération de Rennes des cartes bleues nationales et internationales à microprocesseur.

A l'heure actuelle 15 % des cartes distribuées sont des cartes à puce.

Ces services ont fait l'objet d'une gestion inscrite dans le cadre de conventions signées entre l'Administration et les groupements après adhésion de celle-ci, en tant que membre, aux groupements d'intérêt économique cartes bleues (1982) et cartes bancaires (1984).

### ● Le titre interbancaire de paiement (T.I.P.)

Pour répondre au souhait des Pouvoirs Publics de réduire le coût de l'intermédiation bancaire, le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire (CFONB) a conçu un moyen de paiement universel dans ses fonctions, son utilisation et son traitement, le T.I.P., qui est opérationnel depuis février 1988.

Ce service permet à tout organisme créancier de recouvrer factures ou avis d'échéance en laissant le choix au débiteur de s'acquitter de sa dette à sa convenance par débit d'un compte (CCP ou bancaire) ou d'un livret d'épargne (CNE ou CEO) ou par paiement en espèces au guichet d'un bureau de poste.

### ● Postépargne

Ce nouveau service créé en octobre 1988 cumule les avantages du livret d'épargne traditionnel et ceux d'un compte moderne avec carte de retrait, envoi de relevés à domicile et transactions par correspondance.

Conçu dans le but de réduire le coût des opérations d'épargne au guichet, ce service offre en outre la disposition d'une carte gratuite de retrait d'argent auprès des 1000 distributeurs automatiques de billets de la Poste.

### ● Le Plan d'épargne retraite (P.E.R.)

La Poste participe depuis le 1er janvier 1988 au placement du P.E.R., offert avec deux formules :

- un P.E.R. financier composé de la SICAV PLENITUDE, dont le portefeuille est composé d'au moins 75 % de valeurs françaises ;

- un P.E.R. assurance, avec le PRIM P.E.R. réalisé en collaboration avec la caisse nationale de prévoyance et offrant plusieurs variantes.

### ● Les SICAV

Les SICAV de la Poste sont gérées par le groupe de la caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) et placées par le réseau de la Poste. Conformément aux orientations données par la commission des opérations de bourse (C.O.B.), la C.D.C. tend à séparer les entités responsables de la gestion financière et comptable des SICAV et développe des sociétés de gestion des SICAV spécialisées par réseau.

La gamme d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) de la Poste comprend maintenant dix SICAV et cinq Fonds Communs de Placement couvrant l'ensemble des besoins de la clientèle d'un réseau grand public.

Une SICAV monétaire, LATITUDE, a été lancée le 6 juin 1988. Destinée à la gestion de la trésorerie des particuliers, son portefeuille est composé de titres détenus à réméré et de créances négociables. La collecte s'élève à 180 millions de francs.

## CHAPITRE III

### LES TELECOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications est une activité de services de plus en plus confrontée à la concurrence internationale. Pourtant, alors que partout dans le monde on assiste à un vaste mouvement de dérèglementation, la France reste à l'écart et vient encore de retarder la réforme du statut de son principal opérateur, dans ce secteur, se contentant de rebaptiser la Direction Générale des Télécommunications du nom commercial de France Télécom.

France Télécom dispose d'atouts importants dans la compétition qui s'annonce, qu'il s'agisse de la qualité de ses équipes ou de l'avance technologique de son réseau, s'appuyant sur un effort de recherche considérable. Il serait donc regrettable que son avenir soit hypothéqué par une faiblesse financière liée à son statut.

Rappelons que la dette s'élève 117,8 milliards de francs et que les frais financiers qui en découlent représentent près de 10 % du chiffre d'affaires. Or, le projet de budget pour 1989 ne va pas dans le sens de leur réduction puisqu'on assiste à une nouvelle hausse des prélèvements financiers sur le budget annexe.

En outre, il paraît indispensable, compte tenu de l'échéance européenne de 1992, de faire évoluer les règles de gestion de France Telecom, dont l'inadaptation est mise en évidence aujourd'hui par la multiplication des filiales de droit privé, destinées à faire face à la concurrence qui se développe dans les nouveaux services. Cette situation pourrait tôt ou tard faire courir à l'Etat le risque d'avoir à céder au privé les activités les plus lucratives du secteur. Avec un statut juridique offrant plus de souplesse, comme l'avait suggéré la Commission de contrôle du Sénat en 1987, le système des filiales pourrait constituer un instrument de politique commerciale active et non plus un moyen d'échapper aux carcans administratifs et aux prélèvements du budget général.

## **I. LA DIVERSIFICATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

### **A. LE RESEAU TELEPHONIQUE**

Le parc téléphonique français comptera 25,7 millions de lignes fin 1988, en progression de 4,02 % par rapport à 1987. Le taux d'équipement des ménages dépasse les 96 % et le nombre de points d'accès au téléphone public s'établissait à 226 000 à la fin de l'année 1987.

L'objectif prioritaire de France Télécom est désormais d'améliorer la qualité du service rendu. C'est dans ce but qu'a été lancé début 1986 le programme d'action Qualité +. L'année 1987 aura permis de promouvoir ce programme, d'en approfondir les différents aspects et de lui donner des développements nouveaux. Elle restera, en particulier, la première année de mise en oeuvre de deux nouveaux indicateurs qui mesurent désormais plutôt la non-qualité que la qualité. Ces indicateurs, dont l'un porte sur le réseau général et l'autre sur les services professionnels, sont plus aptes à mettre en évidence les zones "points noirs" et intègrent, en outre, des sondages qui sont le reflet de la qualité de service telle qu'elle est perçue par la clientèle.

Le nombre annuel de dérangements enregistrés pour 100 lignes principales était de 18,9 fin 1987 contre 20,9 en 1986 ; on compte donc maintenant en moyenne pour une ligne, moins d'un dérangement tous les cinq ans.

En ce qui concerne les publiphones, il faut noter l'effort particulièrement important fait en 1987, le taux de dérangements ayant été divisé par 2 et celui des dérangements de plus de 4 jours, par 4.

Pour les liaisons spécialisées (LS), les dérangements régressent sensiblement. L'introduction d'indicateurs de non-relèvement a permis de mettre en évidence les zones de non-qualité et donc de faire porter les efforts sur leur disparition. Seulement 5 dérangements sur 100 LS locales et 8 sur 100 LS interurbaines ne sont pas rétablis en moins de 24 heures. Par ailleurs, 4 LS locales sur 5 et 2 LS interurbaines sur 3 sont relevées en moins de 4 heures.

En 1988 a été ouvert, à titre expérimental, un service de garantie du temps d'intervention sur le réseau téléphonique qui propose, avec un abonnement spécifique, une intervention de France Telecom en moins de 4 h sur la ligne desservant l'installation du client.

Enfin de gros progrès ont été accomplis en ce qui concerne les réclamations sur factures et contestations de taxes.

La France se situe aujourd'hui dans le peloton de tête des grands pays européens, avec un taux de réclamation sur factures inférieur pour la première fois à 1 pour 1 000 factures au 2ème bimestre 1988. Ce résultat a pu être atteint grâce à la restauration et au renforcement de la confiance des clients. Pour ce faire plusieurs mesures importantes ont été mises en oeuvre, qui permettent d'améliorer le dialogue avec les utilisateurs tant dans le domaine des réclamations, que pour le traitement des incidents de paiement : il s'agit de l'implantation de dispositifs électroniques Gescompte, de la facturation détaillée pour 960 000 abonnés, de l'enregistrement du détail des communications ou de la photographie des compteurs.

## **B. L'OUVERTURE DU RESEAU NUMERIQUE A INTEGRATION DE SERVICES**

Le RNIS est sorti de sa phase expérimentale pour entrer dans sa phase commerciale depuis le 21 décembre 1987, date à laquelle France telecom a ouvert le premier réseau commercial RNIS du monde dans le département des Côtes du Nord.

En avril 1988, le RNIS a été étendu à la ville de Rennes. Fin septembre 1988, il sera ouvert à Paris, Neuilly, La Défense et Courbevoie.

A partir de septembre 1989, commencera le début de généralisation à l'ensemble du territoire par une extension de l'offre :

- dans les Côtes du Nord et en banlieue de Rennes,
- en Ile de France : départements de la première couronne et villes nouvelles de la seconde couronne,

Dans le même temps, le RNIS sera ouvert à :

- Lille (communauté urbaine), Lyon et Villeurbanne, Marseille, Martigues et Marignane.

Ensuite le RNIS s'étendra progressivement pour aboutir, à la fin de 1990, à la couverture nationale.

C'est aussi en 1990 que seront ouvertes, commercialement, les premières liaisons internationales RNIS.

Le RNIS bénéficiera d'un crédit spécifique de 1 milliard de francs pour 1989.

## C. LES NOUVEAUX SERVICES

### 1. La télématique

Le parc de minitels est passé de 120 000 à 3,8 millions d'unités au 30 juin 1988, ie parc minitel 10 représentant 246 000 unités à la même date. On prévoit que le parc total atteindra 5,3 millions d'unités fin 1989.

La zone Emeraude pour laquelle les abonnés au téléphone ont droit à un Minitel sans supplément d'abonnement en remplacement de l'Annuaire Papier a été étendue à la France entière à la fin 1987.

Le parc de Minitels payants atteint 312 000 en juin 1988.

En 1988 l'utilisation du Minitel s'est stabilisée au niveau de 1987 soit 84,2 minutes par mois et par minitel (hors annuaire électronique).

La consultation de l'annuaire électronique représente environ 18 minutes par mois et celle réalisée sur des serveurs directement raccordés sur le réseau téléphonique est estimée à 10 mn par Minitel et par mois.

La croissance plus forte en 1988 du trafic professionnel favorisé par l'ouverture d'accès professionnels (3616, 3617...) et tout public utile permet de rééquilibrer le trafic Télétel entre cette catégorie d'usage et les usages ludiques ; ainsi en juin 1988 le trafic se répartissait à hauteur de 55 % pour le 3615 et 45 % pour les autres accès.

Enfin, il convient de noter les progrès réalisés dans l'exportation du Minitel d'abord en RFA puis aux Etats Unis, où une filiale de France Minitel USA recherche des partenaires américains pour la mise en place d'un véritable réseau Vidéotex grand public.

Constitué du réseau téléphonique, des points d'accès Vidéotex et du réseau Transpac, le service d'accès Télétel assure la relation entre terminaux et serveurs. Il évolue régulièrement pour permettre d'écouler dans les meilleures conditions un trafic croissant.

Le nombre de portes disponibles sur les points d'accès Vidéotex constitue un indicateur du potentiel de communications simultanées pouvant être écoules par le réseau Télétel. Ce nombre a plus que doublé durant l'année 1986.

Au 30 juin 1988, on compte 828 sociétés gestionnaires de centres serveurs dont l'activité Vidéotex est supérieure à 300 heures par mois.

La télématique bénéficiera d'un milliard de francs de crédits pour 1989. D'après une enquête de la Cour des Comptes les recettes dégagées par Télétel deviennent à partir de 1989 supérieures aux dépenses nécessaires pour continuer à accroître le parc sur Minitel d'environ 900 000 terminaux par an. Les bilans actualisés totaux sur la période 1983-95 montrent que le taux de rentabilité du programme est supérieur à 8 %.

## 2. Le Radiotéléphone

Le marché du radiotéléphone est en forte croissance, comme en témoigne l'évolution du parc d'abonnements aux différents systèmes de radiotéléphone offerts par France Telecom, relayés par Radiocom 2000 depuis novembre 1985.

	1986	1987	31 août 1988
Parc d'abonnements	24 669	53 098	87 774

Le réseau public Radiocom 2000 offre deux types de services :

- le service "Téléphone de voiture" qui permet d'accéder au réseau téléphonique commuté (RTC),

- le service "réseau d'entreprise" qui permet des communications de mobile à mobile, et de base à mobile et inversement, avec en option pour certains mobiles dits "mixtes", l'accès au RTC.

Le service téléphone de voiture représente actuellement 85 % des abonnements souscrits.

Le chiffre d'affaires procuré à France Telecom par Radiocom 2000 est de 405 millions de francs au 31 août 1988, abonnements et trafic compris.

Depuis juin 1987 toutes les régions de la métropole sont ouvertes au service Radiocom 2000.

La couverture du territoire national s'effectuera progressivement jusqu'en 1990.

Cette offre en forte croissance ne suffit pas à faire face à la demande. Le retard de la France dans le domaine du radiotéléphone restera important tant que l'allocation de fréquences aux services de radiotéléphonie publique ne sera pas très sensiblement augmentée.

L'année 1988 a été une année importante pour la préparation de l'arrivée de futurs systèmes paneuropéens. France Telecom conclura avant la fin de l'année les contrats permettant de mettre en service en France ce système en 1992.

### 3. La radiomessagerie

L'année 1987 a vu dans ce domaine une diversification sensible de l'offre. Au système EUROSIGNAL, dont un des atouts reste la couverture internationale (France, RFA, Suisse), sont venus s'ajouter en fin d'année le service OPERATOR de TDF-Radio Services, filiale de TDF créée à cet effet, et le service ALPHAPAGE de Télécom Systèmes Mobiles, filiale créée également à cet effet par COGECOM (groupe France Telecom). Ces deux sociétés de droit privé à capitaux contrôlés par l'Etat ont été autorisées par le précédent ministre chargé des télécommunications, en octobre dernier, à mettre en oeuvre et exploiter les services mentionnés.

OPERATOR, dont la zone de couverture est nationale (identique à celle du programme de radio "France Inter stéréo") permet l'envoi d'un message numérique de 10 caractères maximum, depuis un poste téléphonique ou un minitel, à destination d'abonnés porteurs d'un récepteur spécifique.

ALPHAPAGE, dont la zone de couverture est pour le moment restreinte aux agglomérations de Paris, Marseille et Lyon (plus Lille dans quelques semaines), devrait d'ici deux ans être étendu à une trentaine de grandes agglomérations de province. Ce service permet l'envoi d'un message d'alerte numérique de 15 caractères maximum depuis un poste téléphonique, mais également d'un message alphanumérique de 80 caractères maximum depuis un minitel, à destination d'abonnés porteurs d'un récepteur spécifique.

ALPHAPAGE comptait 12 500 mobiles au 1/8/88 contre environ 3 500 abonnés à OPERATOR (mais 6 500 mobiles vendus et prévendus), à comparer aux 70 000 mobiles qu'EUROSIGNAL avait totalisés au début de 1987, soit dix ans après sa mise en service (80 000 aujourd'hui).

Des projets de coopération sont en cours pour permettre une extension internationale du service ALPHAPAGE vers des villes étrangères en Allemagne ou en Grande Bretagne.

Il n'est pas projeté de poursuivre cette diversification de l'offre en autorisant de nouveaux opérateurs.

On peut également signaler qu'un projet de radiomessagerie publique à couverture européenne, connu sous le nom de ERMES, est actuellement à l'étude au sein de la CEPT, mais ne devrait pas être mis concrètement en oeuvre avant 1991.

## D. LES NOUVEAUX RESEAUX

### 1. Le câble

#### *a) Le bilan désastreux du plan câble de 1982.*

Six ans après son lancement, le bilan du plan câble qui devait faire entrer la France dans la télévision du futur est désastreux. Votre commission avait, dès le départ, souligné le caractère irréaliste des objectifs. (6 millions de foyers câblés en 1992, 50 sites et 197 communes) et les risques de dérapages budgétaires liés au choix de la formule trop coûteuse de la fibre optique. Elle se trouve aujourd'hui confortée par un rapport de l'Inspection des Finances rendu public par l'Express qui fait, point par point, le bilan de 6 années de dépenses et de gachis et dénonce le fiasco d'un plan dont le coût atteint 20 milliards de francs.

"Aucun de ses objectifs n'a été atteint" écrivent les auteurs du rapport. Ainsi :

**Le câble a pris du retard :** *"Les rythmes de réalisation annoncés ne sont pas respectés ; le retard pris est de deux ans et il a tendance à croître. La France n'a ainsi pas rattrapé son retard par rapport aux grands pays déjà câblés. Elle l'a même accru par rapport à la RFA, qui, lançant également son plan câble à la fin de 1982, compte aujourd'hui plus de 8 millions de foyers raccordables (pour 300 000 en France)."*

**Les ambitions techniques ont été considérablement réduites :** *"L'utilisation de la fibre optique est aujourd'hui devenue minoritaire, les quelques réseaux construits sur cette base offrent paradoxalement des fonctionnalités inférieures pour l'utilisateur. L'idée d'une intégration des réseaux câblés dans le futur RNIS (Réseau numérique à intégration de services) est abandonnée. Enfin le concept d'interactivité est toujours en attente d'un contenu concret, la DGT n'ayant pas favorisé l'expérimentation de nouveaux services."*

**L'industrie française n'a pas obtenu le soutien attendu :** *"En raison de la réorientation du plan vers des techniques traditionnelles, le plan Câble n'a pas eu d'effet déterminant sur l'industrie française des fibres optiques. Les exportations induites sont négligeables."*

**L'offre de programmes audiovisuels n'a pas été stimulée par le câble :** *"En l'attente d'un développement commercial significatif de ce nouveau support, les chaînes spécifiques au câble sont restées, pour l'essentiel, à l'état de projet. Dans un premier temps, le câble véhiculera principalement des programmes étrangers."*

**L'équilibre financier du plan Câble est très compromis :** *"Les coûts d'investissement de la DGT sont trop élevés. L'obligation de produire un canal local et le niveau de la redevance versée à la DGT ont conduit les opérateurs à adopter une stratégie de tarif très élevé pour le service de base (de 130 à 150 francs par mois, contre moins de 100 francs partout ailleurs à l'étranger), qui risque de peser durablement sur le rythme et le niveau de la pénétration commerciale du câble."*

*"En définitive, poursuit le rapport, la DGT n'aura atteint qu'un objectif implicite du plan : se prémunir contre le risque d'être atteinte à son monopole grâce à sa mainmise sur ces nouveaux réseaux, pouvant transporter des images, mais aussi d'autres données ou services de télécommunication".*

*b) La poursuite du câblage dans un nouveau contexte juridique*

Dans le cadre de la loi du 30 septembre 1986, les communes peuvent établir ou autoriser l'établissement d'un réseau câblé sur leur territoire.

En juin 1986, la volonté du gouvernement de tenir les engagements pris par l'Etat a conduit le Ministre des Postes et Télécommunications à demander aux quelques soixante collectivités locales pour lesquelles des études étaient en cours dans le cadre du Plan Câble, si elles souhaitent poursuivre leur projet sous maîtrise d'ouvrage France telecom et aux conditions retenues dans le Plan Câble ; 52 maires ont répondu positivement.

Cette seconde étape s'est poursuivie par la négociation et la signature de 50 accords définitifs entre les villes, les opérateurs commerciaux et France telecom ; les derniers accords ont été signés en mars 1988.

Le programme résultant de ces accords concernera un total d'environ 5,5 millions de prises raccordables, soit près du quart des foyers français et environ 200 communes. A la mi-88, 15 de ces réseaux sont ouverts, plus de 20 le seront à la fin de l'année 1988 et il est prévu d'ouvrir le dernier d'entre eux fin 1991 début 1992. Les travaux seront engagés sur tous les sites d'ici fin 1989. Pour ces sites, les conditions de réalisation et d'exploitation sont celles définies dans le Plan Câble. Le financement est assuré par France telecom. Les tarifs correspondant au service de télédistribution, identiques sur tous les sites, ainsi que leurs modalités d'application, sont détaillés dans les conventions.

Il est prévu de livrer environ 900 000 prises chaque année à partir de 1989 ce qui correspond au maximum d'utilisation des ressources opérationnelles et financières disponibles à France telecom et à des objectifs raisonnables en matière de charge industrielle.

*c) Les nouvelles orientations gouvernementales*

Le nouveau ministre de la Poste, des Télécommunications et de l'Espace a profité de Mediaville 88 pour formuler 10 propositions destinées à réconcilier les acteurs du plan câble en mettant l'accent sur le partenariat et la commercialisation.

La première est de chercher à réduire les coûts à la prise en trouvant des solutions techniques plus légères.

La seconde proposition tend à réaménager le plan de câblage en définissant des priorités au profit des zones où la demande potentielle est la plus forte, c'est-à-dire d'ajuster l'offre à la demande et de prévoir des raccordements collectifs ; le ministre souhaite encourager les accords câbles comme ceux signés avec des organismes HLM.

La troisième proposition est de mettre en oeuvre une politique commerciale pour laquelle France Telecom pourrait s'associer aux opérateurs "via un rapprochement structurel qui reste à étudier".

Une quatrième proposition vise à mieux répartir les têtes de réseau et le nombre de prises de ces têtes en tenant compte des concurrents du câble sur le terrain.

La cinquième proposition est d'accorder aux opérateurs qui le demandent des canaux supplémentaires, moyennant un partenariat financier de type avance remboursable ou avance sur recettes.

La sixième proposition consiste en une politique tarifaire plus attractive, comme France Télécom va le faire sur le site d'Angers.

Avec sa septième proposition le Ministre essaie de favoriser la mise en place de services payants à côté de la télédistribution. Une consultation pour un système d'embrouillage compatible D2 MAC et utilisable sur tous les vecteurs -câble, satellite, émetteur hertzien- est lancée conjointement par France Télécom et Canal Plus. Un dispositif technique qui sera installé progressivement sur tous les réseaux pour établir un lien direct entre les programmes et l'utilisateur. Enfin, les dernières propositions concernent l'extension à de nouveaux sites : France Télécom ne va pas augmenter ses investissements en matière de câble mais elle développera une politique de partenariats techniques et commerciaux.

Ces diverses mesures devraient permettre au câble de se développer à des conditions économiques plus favorables que celles que l'on constate actuellement.

## 2. Les satellites

### *a) Le système Télécom*

123 milliards de francs ont été engagés en 1987 pour la mise en oeuvre d'une nouvelle génération de satellites destinés à succéder aux satellites Télécom I : la réalisation industrielle de Télécom 2 a démarré au début de 1988.

Pour 1989 un crédit de 1,2 milliard de francs est prévu dont 127 millions de francs pour le maintien des deux satellites Télécom 1 et 1 milliard de francs pour poursuivre la réalisation de Télécom 2.

Rappelons que les satellites permettent :

- l'acheminement du trafic téléphonique et télévisuel entre la métropole et les DOM

- les liaisons spécifiques pour les besoins du ministère de la Défense (réseau Syracuse)

- l'établissement de liaisons numériques intra entreprises pour transmissions de données à moyen et haut débits et pour visio conférences.

- le transport de signaux soit à l'usage des entreprises pour des vidéo transmissions occasionnelles, soit de manière permanente à destination d'émetteurs de radio diffusion ou de têtes de réseaux câblés.

*b) Vers une structure unique chargée des satellites*

Au terme d'une réflexion sur l'avenir de la diffusion, le Premier Ministre a précisé sa position dans un communiqué publié le 31 août 1988.

Le gouvernement a décidé d'autoriser le lancement de TDF1 dans le cadre des décisions suivantes :

- Les programmes de télévision seront diffusés dans la norme D2MAC,

- Les discussions et négociations en cours avec les opérateurs pour mettre au point un ensemble cohérent de programmes seront menées à bien dans le délai d'un mois, seul compatible avec la confirmation de la décision de lancement ,

- Une politique de développement et d'implantation des équipements nécessaires à la mise en oeuvre de la nouvelle norme sera parallèlement mise en place en liaison avec les industriels et les opérateurs,

*"Le gouvernement a procédé à un examen du dossier des satellites TDF1 et TDF2. La situation dans laquelle il se trouve est parfaitement détestable, car depuis 1978 plus de 2 milliards de francs d'argent public ont déjà été dépensés sans la moindre certitude de bonne fin sur l'ensemble du programme et sans que soient assurés les moyens de financement permettant de les mener à terme. Il considère que l'objectif essentiel est la réussite de l'implantation de nouvelles normes de télévision européennes, devant conduire à la haute définition correspondant à la télévision du XXIème siècle. Là se situe le véritable enjeu qui doit mobiliser l'Etat, les industriels et les opérateurs.*

*- Afin d'assurer à l'avenir une coordination dans le domaine de la diffusion, cette dernière sera placée sous la responsabilité d'un opérateur industriel unique, France telecom".*

*Le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, ou l'une de ses filiales, entrera dans le capital de TDF, avec vocation à devenir à terme l'actionnaire majoritaire. Dans ce cadre TDF continuera d'assurer la gestion du programme existant. Dans le même temps, le gouvernement définira un partage clair des missions respectives des partenaires entre eux, de manière à contribuer au développement harmonieux des deux entreprises".*

*Ainsi seront assurées une coopération et une complémentarité entre ces deux grands services publics, dans l'intérêt des usagers, des personnels et du développement de cette industrie nouvelle. Seule la réalisation de ces conditions permettra l'engagement du programme TDF2."*

## **II. LE DEBAT SUR LA DEREGLEMENTATION**

L'évolution du contexte international dans le secteur des télécommunications se caractérise par une généralisation du processus de déréglementation.

En dépit de l'obligation de présenter un projet de loi introduisant la concurrence avant le 31 décembre 1987, le statut de la Direction Générale des Télécommunications n'a pas été modifié, le gouvernement s'étant contenté de rebaptiser cette administration du nom commercial de France Télécom.

Certes, le précédent gouvernement avait redéfini des règles du jeu dans ce secteur avec l'assouplissement de la politique tarifaire, l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. et l'ouverture à la concurrence de certains services tels que le radiotéléphone, la radiomessagerie ou les réseaux à valeur ajoutée.

Mais cette évolution est bien modeste et les télécommunications françaises demeurent caractérisées par un quasi monopole pour le réseau général de l'Etat.

Or, le nouveau ministre, plaidant pour un service public fort, s'est fait le garant du maintien du statut actuel et a condamné, dès son arrivée la politique libérale menée par son prédécesseur déclarant : "Le mouvement mondial de déréglementation ne peut être nié, mais il a trouvé en France entre 1986 et 1988 une résonance excessive. On ne peut plus limiter le rôle des opérateurs publics à un noyau dur peu rentable et filialiser systématiquement toutes les activités nouvelles à forte valeur ajoutée".

Profitant du remplacement de la CNCL par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Ministre a obtenu que les télécommunications ne relèvent plus d'une autorité essentiellement concernée par l'audiovisuel. Le Conseil des Ministres du 13 octobre dernier l'a chargé de préparer d'ici à 1989 une loi sur des télécommunications.

La seule modification envisagée consistera à dissocier exploitation et réglementation des télécommunications et un processus de création d'une direction de la réglementation indépendante de France Télécom, a été mis en place au sein du ministère à cet effet.

Cette séparation de la fonction d'exploitation et du pouvoir de réglementation mettra l'administration française en accord avec la directive de la Commission européenne.

Pendant une période transitoire, c'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui conservera le pouvoir d'autoriser des réseaux privés non ouverts aux tiers ainsi que celui de donner son avis lors de certaines décisions concernant l'utilisation du réseau.

Il appartiendra ensuite au ministère des P.T.E. de définir une nouvelle loi globale organisant la réglementation dans le secteur.

Votre rapporteur regrette que l'évolution du statut de France Telecom soit à nouveau retardée.

### **III. L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TELECOM- MUNICATIONS**

#### **A. LA POURSUITE DES RESTRUCTURATIONS**

L'industrie française des télécommunications a été l'objet de plusieurs phases de restructurations. Elle est aujourd'hui fortement concentrée puisque 12 sociétés appartenant à 4 groupes industriels réalisent environ 80 % de la production totale de ce secteur. Au 31 décembre 1987 ces sociétés employaient 51 700 personnes et réalisaient un chiffre d'affaires hors taxes télécom de 28,5 milliards de francs.

Il s'agit de :

- ALCATEL (n° 5 mondial avec un chiffre d'affaires de 28 milliards de francs et un effectif de 50 000 personnes), qui a repris les activités de télécommunications d'ITT en Europe.

- MATRA, qui après reprise des activités de la CGCT en téléphonie privée en 1986 et en télécommunications publiques en 1987 associé à ERICSSON, produit des autocommutateurs publics et privés, des terminaux et le système de radiotéléphonie Radiocom 2000. Ce Groupe représente un chiffre d'affaires de 3,5 milliards de francs en 1987 et 6 000 personnes. Avec MATRA SA, le groupe est aussi présent dans les communications par satellite. Il vient de prendre un peu plus de 15 % du capital de la société SAT, du groupe SAGEM, par rachat d'actions en bourse. MATRA est intéressé par les compétences "militaires" de la SAT mais aussi par les complémentarités en télécommunications.

- La SAGEM qui réunit SAGEM, SAT et leurs filiales, réalise l'ensemble des produits dans le domaine des transmissions, mais aussi des commutateurs privés et spécialisés, et des terminaux télex et télétex. Il a réalisé en 1987 un chiffre d'affaires télécom-informatique de 4,1 milliards de francs avec un effectif d'environ 8 500 personnes. Ce groupe, leader des télécommunications de l'écrit, après s'être lancé en 1987 dans la télécopie et la monétique, vient de s'introduire dans la radiotéléphonie numérique en prenant le contrôle de RADIOTEL.

- PHILIPS, avec ses filiales TRT, RTIC et PORTENSEIGNE produit des équipements de transmission et de vidéocommunication, des faisceaux hertziens, des modems, des commutateurs de données, des répondeurs et des terminaux vidéotex. Les activités du groupe en transmission, vidéocommunications et télématique représentent un chiffre d'affaires d'environ 4 milliards de francs en 1987.

Les commandes de France Télécom représentaient pour 1987 43,6 % du chiffre d'affaires de ces groupes. Les télécommunications publiques s'élèvent à 62 % des commandes totales.

## B. LA SITUATION SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL

Les choix techniques ont permis à l'industrie française de prendre une place significative sur le marché mondial : la France est le pays qui est le plus engagé vers la commutation temporelle. Si de ce fait l'industrie française a connu avant ses concurrents les problèmes liés à cette évolution, cela lui a permis en revanche de se placer à l'exportation. Le chiffre d'affaires à l'exportation atteint pour 1987 6,3 milliards de francs contre 2,7 milliards de francs en 1980. On remarque actuellement la baisse des ventes de matériels de télécommunications publiques et l'augmentation de celles destinées aux marchés privés en raison de l'élargissement des gammes de produits offerts.

La France est ainsi :

- le premier installateur mondial de lignes de commutation temporelle,
- le second fournisseur mondial de lignes de commutation temporelle,
- le second exportateur mondial de télex,
- le second fournisseur mondial et premier européen de station terriennes pour télécommunications par satellites,
- le troisième fournisseur mondial de faisceaux hertziens,
- le premier producteur européen de postes téléphoniques.

Malgré la diminution du chiffre d'affaires enregistré en 1987, la balance commerciale des équipements de télécommunications demeure largement excédentaire : le solde s'est élevé à 2,7 milliards de francs. L'industrie française des télécommunications devrait améliorer ses positions du fait notamment des récentes restructurations dues à des accords internationaux, qui témoignent de sa volonté de s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Le principal problème est celui de la

taille critique pour des fournisseurs autres que ALCATEL qui n'ont pas les moyens de rester sur un marché sans alliances solides. Le récent accord de coopération en transmission passé entre le SAT et TRT est une première réponse, de même que ceux qu'elle a passés avec plusieurs de nos partenaires européens et la récente prise de participation de MATRA dans la SAT.

#### **IV. L'ESPACE**

La création d'une nouvelle direction : la délégation générale à l'espace constitue la nouveauté qui caractérise le budget 1989. Les raisons de cette initiative sont claires, il s'agit d'assurer "la cohérence de l'action gouvernementale en matière spatiale". (Décret d'attributions du ministre du 20 juillet 1988.)

Pour le Ministre : "le regroupement, sous une même bannière, de la Poste, des Télécommunications et de l'Espace, ... marque la volonté d'associer, sous l'autorité d'un ministre à part entière, des secteurs de notre activité nationale qui ont en commun de faciliter la communication entre les hommes".

En conséquence, la nouvelle délégation qui ne remet pas en cause les structures existantes, (France Télécom conserve par exemple ses compétences pour développer sa filière satellite), se veut avant tout une structure légère de conseil, de coordination et de rationalisation.

Placée sous l'autorité directe du ministre, la Délégation à l'Espace réalise des études, exerce pour le compte du ministre la tutelle sur le Centre National d'Etudes Spatiales et représente le ministère, y compris dans les instances internationales.

La politique spatiale française vise à développer à la fois les lanceurs Ariane IV et V qui constituent la clé de notre autonomie en matière spatiale, l'avion spatial Hermès, le programme d'infrastructure orbitale Colombus et la filière Spot dans le domaine de l'observation de la Terre.

Arianespace devrait assurer pour les dix années à venir un chiffre d'affaires d'environ 30 milliards de francs à l'industrie spatiale européenne. A l'été 1988, Arianespace a enregistré 67 contrats de service de lancement et gagné la confiance de 25 clients répartis dans le monde entier. Elle a acquis 50 % de la part de marché mondial. Le coût du programme Ariane IV conduit par le C.N.E.S. et financé à près de 60 % par la France s'élève à 4,4 milliards de francs.

Quant au satellite TDF1, il a été lancé fin octobre. Le satellite TDF 1 est totalement financé ; la participation de Télédiffusion de France à ce programme s'élève à 1 045 millions de francs. Le coût du programme TDF 2 est de 17 56,50 millions de francs. TDF a, dans l'attente des décisions du Gouvernement, effectué 433,6 millions de francs de paiements d'avance, les industriels avançant pour leur part 63 millions de francs.

\*

\* \*

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le budget des postes, des télécommunications et de l'espace.